

## Mises à jour pour le module 5: spécifications pour entente de registre

30 mai 2009

Ces changements sont illustratifs et pour des fins de discussion seulement. Les changements potentiels sont le résultat de récentes discussions de la communauté quant à l'obligation du registre de maintenir une base données Whois et des protections possibles pour certains noms géographiques de second niveau. Ces deux questions ont été le sujet de récentes résolutions du conseil relativement aux protections des marques de commerce et au traitement des noms géographiques. Tout porte à croire qu'inclure ces changements dans un format guide aviverait les discussions à cet égard.

Le module 5 du guide de candidature décrit les procédures applicables au stade de conclusion du processus d'application pour un gTLD, dont l'exécution d'une entente de registre entre le demandeur et ICANN. Le module comprend une référence à l'entente de registre; voir tout le texte de l'entente au <http://www.icann.org/fr/topics/new-gtlds/draft-agreement-clean-18feb09-fr.pdf>.

Les changements possibles pour deux spécifications de l'entente ont été rédigés selon les commentaires reçus de la communauté (voir analyse des commentaires publics du guide de candidature). Les mises à jour sont :

- service de publication de l'enregistrement de données (spécification 4). Tel que décrit dans le memorandum d'explication "Épais v. mince, Whois pour les nouveaux gTLD" (Thick vs. Thin Whois for New gTLDs), ICANN a rédigé les spécifications afin de refléter l'obligation de tous les nouveaux opérateurs de registre gTLD de fournir un service Whois épais. Les changements ont été faits d'après les nombreux commentaires reçus ainsi que les recommandations de l'IRT (voir : <http://www.icann.org/en/announcements/announcement-4-29may09-en.htm>) et en raison des bénéfices de stabilité qui pourraient être cumulés par les inscrits. L'adoption d'une des recommandations de l'IRT n'empêche pas l'incorporation d'autres solutions proposées par l'IRT (voir <http://www.icann.org/en/announcements/announcement-4-29may09-en.htm>). Une décision sera prise au cours des prochaines semaines.
- Cédule des noms réservés (spécification 5). Cette spécification contient les noms devant être réservés pour les registres de second niveau dans les nouveaux gTLD. Cette spécification a été mise à jour et comprend une obligation de réservation du nom du pays ou du territoire au second niveau selon un récent rapport du GAC en réponse à la résolution du conseil d'ICANN réclamant une clarification des protections des noms géographiques de second niveau. (<http://www.icann.org/correspondence/karklins-to-twomey-29may09-en.pdf>). Selon cette provision additionnelle, un nouveau opérateur de registre gTLD serait obligé de respecter la réservation de certains noms de pays ou de territoires tel qu'identifiés dans les sources spécifiques énumérées à l'intérieur du texte. Il est important de noter qu'une telle règle serait facile à implanter puisqu'elle permettrait spécifiquement la protection des noms de pays /

territoires expressément énumérés dans les trois documents de référence sans aucune traduction, translittération ou autre représentation des noms de pays.

Des extraits pertinents sont inclus ci-dessous. Les versions comprenant les changements de la version 2 des spécifications sont incluses à titre de référence.

ICANN accueille les commentaires reliés au langage intérim fourni aux présentes. Le langage est pour des fins de discussion seulement et n'a pas été incorporé au guide de candidature. Les commentaires seront considérés pour la version 3 du guide qui sera publié en septembre 2009. Tel que discuté au sommaire/ analyse des commentaires de la version 2 du guide, la version 3 de l'entente de registre accompagnera la version 3 du guide de candidature.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

# SPÉCIFICATION 4

## SPÉCIFICATIONS POUR LES SERVICES DE PUBLICATION DES DONNÉES D'ENREGISTREMENT

1. **Service WHOIS.** L'opérateur de registre opère un service de publication de données d'enregistrement disponible via le port 43 et le site web <whois.nic. (TLD)> offrant aussi un accès public gratuit aux éléments suivants:

### 1.1. Données des noms de domaine :

1.1.1. **Format de demande:** whois EXAMPLE.TLD

1.1.2. **Format de réponse:**

Nom de domaine : EXAMPLE.TLD  
Serveur Whois: whois.example.tld  
Référence URL: http://www.example.tld  
Date de mise à jour: 2009-05-29T20:13:00Z  
Date de création: 2000-10-08T00:45:00Z  
Date d'expiration: 2010-10-08T00:44:59Z  
Registraire de commandite: EXAMPLE REGISTRAR LLC  
Identification IANA du registraire de commandite : 5555555  
Statut: SUPPRESSION INTERDITE  
Statut: RENOUVELLEMENT INTERDIT  
Statut: TRANSFER INTERDIT  
Statut: MISE À JOUR INTERDITE  
Identification de l'inscrit: 5372808-ERL  
Nom de l'inscrit: NOM DE L'INSCRIT  
Organisation de l'inscrit: ORGANISATION DE L'INSCRIT  
Rue de l'inscrit: 123 rue Exemple  
Ville de l'inscrit: VILLE  
État/province de l'inscrit: AP  
Code postal de l'inscrit: A1A1A1  
Pays de l'inscrit: EX  
Numéro de téléphone de l'inscrit: +1.555.555.1212  
Poste téléphonique de l'inscrit: 1234  
Courriel de l'inscrit: EMAIL@EXAMPLE.TLD  
Identification de l'administrateur: 5372809-ERL  
Nom de l'administrateur: EXEMPLE DU MEMBRE ADMINISTRATIF  
Organisation de l'administrateur: EXEMPLE DE L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATEUR  
Rue de l'administrateur: 123 RUE EXEMPLE  
Ville de l'administrateur : VILLE  
État/province de l'administrateur : AP  
Code postal de l'administrateur: A1A1A1  
Pays de l'administrateur: EX  
Numéro de téléphone de l'administrateur: +1.555.555.1212  
Poste téléphonique de l'administrateur: 1234

Courriel de l'administrateur: COURRIEL@EXEMPLE.TLD  
Identification du technicien: 5372811-ERL  
Nom du technicien: EXEMPLE REGISTRARE TECHNIQUE  
Organisation du technicien: EXEMPLE REGISTRARE LLC  
Rue du technicien: 123 RUE EXEMPLE  
Ville du technicien: VILLE  
État/province du technicien: AP  
Code postal du technicien: A1A1A1  
Pays du technicien: EX  
Numéro de téléphone du technicien: +1.1235551234  
Poste téléphonique du technicien: 1234  
Courriel du technicien: COURRIEL@EXEMPLE.TLD  
Nom du serveur: NS01.EXAMPLEREGISTRAR.TLD  
Nom du serveur: NS02.EXAMPLEREGISTRAR.TLD  
>>> Dernière mise à jour de la base de données Whois: 2009-05-29T20:15:00Z <<<

## 1.2. Données du registre:

1.2.1. **Format de demande:** whois "registrar Example Registrar, Inc."

### 1.2.2. Format de réponse:

Nom du registre: Example Registrar, Inc.  
Adresse: 1234 Admiralty Way, Marina del Rey, CA 90292, US  
Numéro de téléphone: +1.310.555.1212  
Courriel: registrar@example.tld  
Serveur Whois: whois.example-registrar.tld  
Référence URL: www.example-registrar.tld  
Contact pour l'administrateur: Joe Registrar  
Numéro de téléphone: +1.310.555.1213  
Courriel: joeregistrar@example-registrar.tld  
Contact pour l'administrateur: Jane Registrar  
Numéro de téléphone: +1.310.555.1214  
Courriel: janeregistrar@example-registrar.tld  
Contact technique: John Geek  
Numéro de téléphone: +1.310.555.1215  
Courriel: johngeek@example-registrar.tld  
>>> Dernière mise à jour de la base de données Whois: 2009-05-29T20:15:00Z <<<

## 1.3. Données des serveurs de noms:

1.3.1. **Format de demande:** whois "NS1.EXAMPLE.TLD" ou le nom du serveur de noms whois (adresse IP)"

### 1.3.2. Format de réponse:

Nom du serveur: NS1.EXAMPLE.TLD  
Adresse IP: 192.65.123.56  
Registre: Example Registrar, Inc.  
Serveur Whois: whois.example-registrar.tld

## 2. Accès pour fichiers de zone

**2.1. Entente pour accès aux fichiers de zone.** L'opérateur de registre conclura une entente avec chaque utilisateur Internet qui permettra à l'utilisateur d'accéder à un hébergeur de serveur Internet ou des serveurs désignés par l'opérateur de registre et télécharger des données de fichiers de zone.

**2.2. Informations de l'utilisateur.** L'opérateur du registre peut demander que chaque utilisateur fournisse des informations permettant d'identifier l'utilisateur et son serveur désigné. Ces informations comprendront le nom de la compagnie, nom du contact, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse courriel, adresse IP et le nom de l'hôte Internet.

**2.3. Accès.** L'opérateur de registre accordera à l'utilisateur un droit d'accès limité, non transférable et non exclusif au serveur de l'opérateur du registre et permettra de transférer une copie des fichiers de zone de domaines de haut niveau ou tout autre fichier encodé et associé à son serveur en utilisant FTP ou http mais pas plus d'une fois par période de 24 heures.

**2.4. Usage des données par l'utilisateur.** L'opérateur de registre permettra à l'utilisateur d'utiliser les fichiers de zone pour des raisons légitimes afin d'établir une protection contre tout accès, usage et divulgation non autorisés des données et (b), en aucun cas l'utilisateur utilisera les données pour ; (x) permettre, faciliter ou autrement supporter la transmission par courriel, téléphone ou télécopie de publicités commerciales non sollicitées à des entités autres que ses propres clients ou (y), permettre des processus électroniques et automatiques de grand volume qui envoient des demandes ou données aux systèmes de l'opérateur de registre ou tout autre registre accrédité par ICANN.

**2.5. Termes d'utilisation.** L'opérateur de registre donnera accès à chaque utilisateur au fichier de zone pour une période d'au moins trois (3) mois.

**2.6. Aucun frais d'accès.** L'opérateur de registre permettra, de façon gratuite, l'accès aux fichiers de zones.

## SPÉCIFICATION 4

### SPECIFICATION FOR REGISTRATION DATA PUBLICATION SERVICES

[\(Version démontrant les changements à la version 2 de l'entente de registre\)](#)

1. **WHOIS Service.** Registry Operator will operate a registration data publication service available via both port 43 and a website at <whois.nic. (TLD)> providing free public query-based access to at least the following elements in the following format:

Deleted: 2

#### 1.1. Domain Name Data:

Deleted: 2

1.1.1. **Query format:** whois EXAMPLE.TLD

Deleted: 2

1.1.2. **Response format:**

Deleted: 2

Nom de domaine : EXAMPLE.TLD  
~~Registraire : Exemple registraire, Inc.~~  
Serveur Whois: whois.example.tld  
Référence URL: http://www.example.tld  
~~Nom du serveur : NS1.EXEMPLE.LTD~~  
~~Nom du serveur : NS2.EXEMPLE.LTD~~  
~~Nom du serveur : NS3.EXEMPLE.LTD~~  
~~Nom du serveur : NS4.EXEMPLE.LTD~~  
~~Statut : REGISTRAIRE BARRE~~  
Date de mise à jour: 2009-05-29T20:13:00Z  
Date de création: ~~08-oct~~ 2000-10-08T00:45:00Z  
Date d'expiration: ~~08-oct~~ 2010-10-08T00:44:59Z  
Registraire de commandite: EXAMPLE REGISTRAR LLC  
Identification IANA du registraire de commandite : 5555555  
Statut: SUPPRESSION INTERDITE  
Statut: RENOUVELLEMENT INTERDIT  
Statut: TRANSFER INTERDIT  
Statut: MISE À JOUR INTERDITE  
Identification du membre: 5372808-ERL  
Nom du membre: NOM DU MEMBRE  
Organisation du membre: ORGANISATION DU MEMBRE  
Rue du membre: 123 rue Exemple  
Ville du membre : VILLE  
État/province du membre : AP  
Code postal du membre : A1A1A1  
Pays du membre : EX  
Numéro de téléphone du membre: +1.555.555.1212  
Poste téléphonique du membre: 1234  
Courriel du membre: EMAIL@EXAMPLE.TLD  
Identification de l'administrateur: 5372809-ERL  
Nom de l'administrateur: EXEMPLE DU MEMBRE ADMINISTRATIF  
Organisation de l'administrateur: EXEMPLE DE L'ORGANISATION DE  
L'ADMINISTRATEUR  
Rue de l'administrateur: 123 RUE EXEMPLE  
Ville de l'administrateur : VILLE  
État/province de l'administrateur : AP

Code postal de l'administrateur: A1A1A1  
Pays de l'administrateur: EX  
Numéro de téléphone de l'administrateur: +1.555.555.1212  
Poste téléphonique de l'administrateur: 1234  
Courriel de l'administrateur: COURRIEL@EXEMPLE.TLD  
Identification du technicien: 5372811-ERL  
Nom du technicien: EXEMPLE REGISTRARE TECHNIQUE  
Organisation du technicien: EXEMPLE REGISTRARE LLC  
Rue du technicien: 123 RUE EXEMPLE  
Ville du technicien: VILLE  
État/province du technicien: AP  
Code postal du technicien: A1A1A1  
Pays du technicien: EX  
Numéro de téléphone du technicien: +1.1235551234  
Poste téléphonique du technicien: 1234  
Courriel du technicien: COURRIEL@EXEMPLE.TLD  
Non du serveur: NS01.EXAMPLEREGISTRAR.TLD  
Nom du serveur: NS02.EXAMPLEREGISTRAR.TLD  
>>> Dernière mise à jour de la base de données [Whois: 2009-05-29T20:15:00Z](#) ~~24-Oct~~  
~~2008-09-:45-:24 UTC~~<<<

## **1.2.2** Données du registre:

**1.2.2.1** Format de demande: whois "registrar Example Registrar, Inc."

**1.2.2.2** Format de réponse:

Nom du registre: Example Registrar, Inc.  
Adresse: 1234 Admiralty Way, Marina del Rey, CA 90292, US  
Numéro de téléphone: +1.310.555.1212  
Courriel: registrar@example.tld  
Serveur Whois: whois.example-registrar.tld  
Référence URL: www.example-registrar.tld  
Contact pour l'administrateur: Joe Registrar  
Numéro de téléphone: +1.310.555.1213  
Courriel: joeregistrar@example-registrar.tld  
Contact pour l'administrateur: Jane Registrar  
Numéro de téléphone: +1.310.555.1214  
Courriel: janeregistrar@example-registrar.tld  
Contact technique: John Geek  
Numéro de téléphone: +1.310.555.1215  
Courriel: johngeek@example-registrar.tld  
>>> Dernière mise à jour de la base de données [Whois: 2009-05-29T20:15:00Z](#) ~~24-Oct~~  
~~2008-09-:45-:24 UTC~~ <<<

## **1.2.3** Données des serveurs de noms:

**1.2.3.1** Format de demande: whois "NS1.EXAMPLE.TLD" ou le nom du serveur de noms whois (adresse IP)"

### **1.23.2. Format de réponse:**

Nom du serveur: NS1.EXAMPLE.TLD

Adresse IP: 192.65.123.56

Registre: Example Registrar, Inc.

Serveur Whois: whois.example-registrar.tld

Référence URL: <http://www.example-registrar.tld>

>>> Dernière mise à jour de la base de données Whois: [Whois:](#)

[2009-05-29T20:15:00Z](#) <<<

## **23 Accès pour fichiers de zone**

**23.1. Entente pour accès aux fichiers de zone.** L'opérateur de registre conclura une entente avec chaque utilisateur Internet qui permettra à l'utilisateur d'accéder à un hébergeur de serveur Internet ou des serveurs désignés par l'opérateur de registre et télécharger des données de fichiers de zone.

**23.2 Informations de l'utilisateur.** L'opérateur du registre peut demander que chaque utilisateur fournisse des informations permettant d'identifier l'utilisateur et son serveur désigné. Ces informations comprendront le nom de la compagnie, nom du contact, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse courriel, adresse IP et le nom de l'hôte Internet.

**23.3 Accès.** L'opérateur de registre accordera à l'utilisateur un droit d'accès limité, non transférable et non exclusif au serveur de l'opérateur du registre et permettra de transférer une copie des fichiers de zone de domaines de haut niveau ou tout autre fichier encodé et associé à son serveur en utilisant FTP ou http mais pas plus d'une fois par période de 24 heures.

**23.4 Usage des données par l'utilisateur.** L'opérateur de registre permettra à l'utilisateur d'utiliser les fichiers de zone pour des raisons légitimes afin d'établir une protection contre tout accès, usage et divulgation non autorisés des données et (b), en aucun cas l'utilisateur utilisera les données pour ; (x) permettre, faciliter ou autrement supporter la transmission par courriel, téléphone ou télécopie de publicités commerciales non sollicitées à des entités autres que ses propres clients ou (y), permettre des processus électroniques et automatiques de grand volume qui envoient des demandes ou données aux systèmes de l'opérateur de registre ou tout autre registre accrédité par ICANN.

**23.5 Termes d'utilisation.** L'opérateur de registre donnera accès à chaque utilisateur au fichier de zone pour une période d'au moins trois (3) mois.

**23.6 Aucun frais d'accès.** L'opérateur de registre permettra, de façon gratuite, l'accès aux fichiers de zones.



## SPÉCIFICATION 5

### CÉDULE DES NOMS RÉSERVÉS DE SECOND NIVEAU DANS LES REGISTRES GTLD

[**Note: le contenu de cette cédule est toujours sujet à discussions continues de la part de la communauté**]

À moins d'obtenir une autorisation écrite de la part d'ICANN à l'effet contraire, l'opérateur de registre devra réserver les noms formés avec les étiquettes suivantes dès l'enregistrement initial (à part d'un renouvellement) à l'intérieur du TLD :

1. **Exemple. L'étiquette "EXEMPLE"** devra être réservée au second niveau et à tous les autres niveaux à l'intérieur du TLD avec lequel l'opérateur de registre procède aux enregistrements.
2. **Les étiquettes à deux caractères.** Toutes les étiquettes à deux caractères doivent être initialement réservées. La réservation d'une chaîne d'étiquette à deux caractères doit être relâchée lorsque l'opérateur de registre parvient à une entente avec le responsable du gouvernement et le gestionnaire du code du pays. L'opérateur de registre peut également proposer de relâcher les réservations grâce à son implantation de mesures permettant d'éviter une certaine confusion avec des codes de pays correspondants.
3. **Noms de domaine étiquetés.** Les étiquettes peuvent inclure des tirets aux troisième et quatrième positions s'ils représentent des noms de domaine internationalisés valides dans leur encodage ASCII (par exemple: «xn--ndk061n»).
4. **Réservations de second niveau pour les opérations de registre.** Les noms suivants sont réservés pour un usage relié aux opérations du registre pour le TLD. L'opérateur de registre peut tous les utiliser mais lors de l'établissement de désignations par l'opérateur pour le registre du TLD, ils devront être transmis tel que spécifié par ICANN : NIC, WWW et WHOIS.
5. **Noms de pays et de territoires.** Les noms de pays et de territoires compris dans la liste qui suit, soit une liste reconnue internationalement, devront être initialement réservés au second niveau et à tous les autres niveaux à l'intérieur du TLD et pour lequel l'opérateur de registre offre des enregistrements:
  - 5.1. La forme courte (en anglais) de tous les noms de pays et de territoires compris dans la liste ISO 3166-1, telle que mise à jour de temps à autre;
  - 5.2. Le groupe d'experts des Nations Unies relativement aux noms géographiques, au manuel de référence pour la standardisation des noms géographiques, la partie III des noms des pays du monde; et
  - 5.3. La liste des états membres des Nations Unies dans 6 langues officielles des Nations Unies et préparée par le groupe de travail pour les noms des pays de la Conférence des Nations Unies sur la standardisation des noms géographiques.

## SPÉCIFICATION 5

### CÉDULE DES NOMS RÉSERVÉS DE SECOND NIVEAU DANS LES REGISTRES GTLD

[\(Version démontrant les changements à la version 2 de l'entente de registre\)](#)

**[Note: le contenu de cette cédule est toujours sujet à discussions continues  
de la part de la communauté]**

À moins d'obtenir une autorisation écrite de la part d'ICANN à l'effet contraire, l'opérateur de registre devra réserver les noms formés avec les étiquettes suivantes dès l'enregistrement initial (à part d'un renouvellement) à l'intérieur du TLD :

1. **Exemple. L'étiquette "EXEMPLE"** devra être réservée au second niveau et à tous les autres niveaux à l'intérieur du TLD avec lequel l'opérateur de registre procède aux enregistrements.
2. **Les étiquettes à deux caractères.** Toutes les étiquettes à deux caractères doivent être initialement réservées. La réservation d'une chaîne d'étiquette à deux caractères doit être relâchée lorsque l'opérateur de registre parvient à une entente avec le responsable du gouvernement et le gestionnaire du code du pays. L'opérateur de registre peut également proposer de relâcher les réservations grâce à son implantation de mesures permettant d'éviter une certaine confusion avec des codes de pays correspondants.
3. **Noms de domaine étiquetés.** Les étiquettes peuvent seulement inclure des tirets aux troisième et quatrième positions s'ils représentent des noms de domaine internationalisés valides dans leur encodage ASCII (par exemple: «xn--ndk061n»).
4. **Réservations de second niveau pour les opérations de registre.** Les noms suivants sont réservés pour un usage relié aux opérations du registre pour le TLD. L'opérateur de registre peut tous les utiliser mais lors de l'établissement de désignations par l'opérateur pour le registre du TLD, ils devront être transmis tel que spécifié par ICANN : NIC, WWW et WHOIS.
5. **Noms de pays et de territoires.** Les noms de pays et de territoires compris dans la liste qui [suit, soit une liste reconnue internationalement, devront être initialement réservés au second niveau et à tous les autres niveaux à l'intérieur du TLD et pour lequel l'opérateur de registre offre des enregistrements:](#)
  - a. [La forme courte \(en anglais\) de tous les noms de pays et de territoires compris dans la liste ISO 3166-1, telle que mise à jour de temps à autre;](#)
  - b. [Le groupe d'experts des Nations Unies relativement aux noms géographiques, au manuel de référence pour la standardisation des noms géographiques, la partie III des noms des pays du monde; et](#)
  - c. [La liste des états membres des Nations Unies dans 6 langues officielles des Nations Unies et préparée par le groupe de travail pour les noms des pays de la Conférence des Nations Unies sur la standardisation des noms géographiques.](#)

